

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de
3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le
rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue
Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à quatre millions sept cent quatre mille deux cent huit dollars (4 704 208 \$) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer une partie du coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 340-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de trois millions sept cent un mille neuf cent soixante-cinq dollars (3 701 965 \$) relatif à des travaux de réfection sur le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève, selon les plans et devis préparés par SNC Lavalin inc. et Génie +, respectivement en date du 5 et 17 mars 2020, ainsi que les soumissions de P.E. Pageau inc. et Construction BML, Division de Sintra inc., lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 704 208 \$ pour l'application du présent règlement relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

• Travaux :	3 459 361 \$
• Imprévus :	345 936 \$
• Honoraires professionnels :	345 936 \$
• Frais de financement	345 936 \$
• Taxes	<u>207 039 \$</u>

4 704 208 \$

ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 701 965 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l’emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, conformément à l’article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 : AFFECTATION

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : APPROPRIATION D’OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toutes subventions payables sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 11 mai 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 4 mai 2020
ADOPTÉ LE : 11 mai 2020
APPROBATION par
les personnes habiles à voter: _____
APPROBATION par
le MAMOT: _____
AVIS DE PUBLICATION : _____
ENTRÉE EN VIGUEUR: _____

Municipalité de Saint-Isidore

SNC-Lavalin inc.

Formule et bordereau de soumission

Réfection de surface - Rang de la Rivière Nord

Dossier n° : 672237

SOMMAIRE

	Montant
Rang de la Rivière Nord, Secteur Nord L = 1071 m	342,585.75
Rang de la Rivière Nord, Secteur Sud L = 785 m	424,775.00
SOUS-TOTAL	767,360.75
T.P.S. (5%)	38,368.04
T.V.Q. (9,975%)	76,544.23
TOTAL	882,273.02



Municipalité de Saint-Isidore

Réfection route Coulombe et rue Sainte-Geneviève

RÉSUMÉ BORDEREAU DE SOUMISSION – OPTION 1

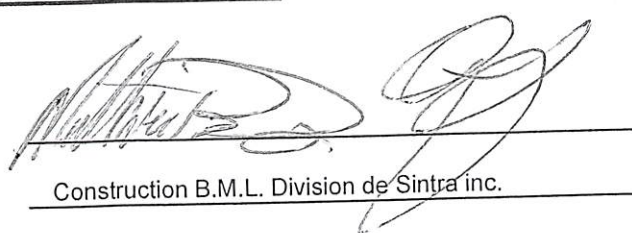
ART.	DESCRIPTION	TOTAL SANS TAXES	TPS	TVQ	MONTANT TOTAL
SECTION 1	RUE SAINTE-GENEVIÈVE	926 599,00 \$	46 330,00 \$	92 428,00 \$	1 065 357,00 \$
SECTION 2	ROUTE COULOMBE (1+010 à 1+704) -Segment 10.2 A	419 547,00 \$	20 977,00 \$	41 850,00 \$	482 374,00 \$
SECTION 3	ROUTE COULOMBE (2+000 à 3+585) -Segment 10.2 C	897 625,00 \$	44 881,00 \$	89 538,00 \$	1 032 044,00 \$
SECTION 4	ROUTE COULOMBE (3+782 à 4+327) - Segment 10.2 E	239 681,00 \$	11 984,00 \$	23 908,00 \$	275 573,00 \$
SECTION 5	ROUTE COULOMBE (5+120 à 5+220) - Segment 10.2 F	52 300,00 \$	2 615,00 \$	5 217,00 \$	60 132,00 \$
SECTION 6	ROUTE COULOMBE (5+220 à 5+570) - Segment 10.2 G	156 249,00 \$	7 812,00 \$	15 586,00 \$	179 647,00 \$
TOTAL OPTION 1 :		2 692 000,00 \$	134 600,00 \$	268 527,00 \$	3 095 127,00 \$

RÉSUMÉ BORDEREAU DE SOUMISSION – OPTION 2

ART.	DESCRIPTION	TOTAL SANS TAXES	TPS	TVQ	MONTANT TOTAL
SECTION 1	RUE SAINTE-GENEVIÈVE	932 619,00 \$	46 631,00 \$	93 029,00 \$	1 072 279,00 \$
SECTION 2	ROUTE COULOMBE (5+120 à 5+220) - Segment 10.2 F	60 381,00 \$	3 019,00 \$	6 023,00 \$	69 423,00 \$
TOTAL OPTION 2 :		993 000,00 \$	49 650,00 \$	99 052,00 \$	1 141 702,00 \$

BORDEREAU DE SOUMISSION

Signature de l'Entrepreneur



Nom de l'Entrepreneur

Construction B.M.L. Division de Sintra inc.

N° d'enregistrement T.P.S.

141 596 411 RT 0002

N° d'enregistrement T.V.Q.

1019586177 TQ 0003

N° d'entreprise du Québec (NEQ)

1145755295

